MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Bilan mobilité 2024

Personnels d'enseignement et d'éducation de l'enseignement technique agricole public

TITULAIRES ET ACEN

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Sommaire

I. Mobilité des personnels titulaires d'enseignement et d'éducation de l'enseignement technique agricole public

1. Rappels juridique et réglementaire

2. Prise en compte des situations individuelles

a. Rappels sur la campagne de mobilité 2024

b. Sollicitations reçues par le bureau de gestion dans le cadre des délais de candidature

3. Bilan chiffré

c. Les postes publiés

d. Les résultats de la mobilité par publication

e.Les résultats de la mobilité des titulaires

f. Les recours suite aux résultats de la mobilité

4. Calendrier 2025

II. Affectation des ACEN

1. Rappels juridiques et réglementaires

2. Procédure 2024 (depuis la rentrée 2022)

a. Trois phases d'affectation/renouvellement – Publication d'une note de service pour chaque campagne

3. Bilan chiffré

a. Affectation rentrée scolaire 2024/2025 - ACEN CDI ET ACEN CDD

b. Affectation rentrée scolaire 2024/2025 - Recrutements complémentaires d'été

4. Calendrier 2025

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Personnels d'enseignement et d'éducation de l'enseignement technique agricole public

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

1. Rappels juridique et réglementaire

Principes fixés par la loi du 6 août 2019, désormais inscrits dans le code général de la fonction publique au titre I du livre V

Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires

Lignes directrices de gestion relatives à la mobilité des personnels d'enseignement et d'éducation (Note de service SG/SRH/SDCAR/2025 du 27 février 2025)

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

2. Prise en compte des situations individuelles

2.a. Rappels sur la campagne annuelle de mobilité 2024

- **Date limite** de dépôt des candidatures fixée au **25 janvier 2024**.

- Conformément aux lignes directrices de gestion, l'agent amené à constater :
  - une **erreur matérielle** dans la saisie de sa candidature,
  - ou une **impossibilité avérée** de fournir certaines pièces justificatives,

doit informer le service auprès duquel il a déposé son dossier de candidature/transmettre les pièces à l'administration au plus tard le **15 février 2024**.

- L'administration étudie si ces éléments peuvent être pris en compte.

- **Une situation nouvelle ou un complément de dossier d'une pièce omise par l'agent** n'entre pas dans le champ de cette tolérance et ne rouvre pas le délai de dépôt des candidatures.

- Ne sont examinées que les candidatures justifiées dans les délais énoncés.

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

2. Prise en compte des situations individuelles

2.b. Sollicitations reçues par le bureau de gestion dans le cadre des délais de candidature

- Pour les trois corps, **120 demandes** ont été formulées auprès de l'administration, dont :
  - **40** venant du corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA),
  - **38** venant du corps des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA)
  - **11** venant du corps des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole (CPE).

- L'administration a répondu à la totalité des sollicitations reçues.

- Conformément à la note de service, les situations individuelles spécifiques peuvent être portées à la connaissance de l'administration par tout moyen dans les délais de candidatures ou au plus tard **le 15 février 2024.**

- Des réunions avec chacune des organisations représentant le personnel ont été organisées pour répondre à ces situations.

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

3. Bilan chiffré

3.a Les postes publiés

Pour les trois corps, 2 567 **postes ont été publiés** dont 1 984 susceptibles d'être vacants :

Corps	Nombre de postes publiés	Dont Vacant	Dont susceptibles d'être vacant	% postes vacants
PCEA	1 291	265	1 026	20,5
PLPA	1 095	294	801	26,8
CPE	181	24	157	13,3

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

3. Bilan chiffré

3.b. Les résultats de la mobilité par publication

Nombre d'agents mutés à la 1ère publication			
Corps	Nombre d'agents mutés	Dont en 1ère affectation	%
PCEA	83	18	22
PLPA	73	17	23
CPE	12	3	25

Nombre d'agents mutés à la 2ème publication			
Corps	Nombre d'agents mutés	Dont en 1ère affectation	%
PCEA	11	1	9
PLPA	15	4	27
CPE	5	2	40

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

3. Bilan chiffré

3.c Les résultats de la mobilité des titulaires

PCEA

94 agents mutés
-13% / 2023

Dont priorités légales
29 %

Dont 68 % de femmes et 32 % d'hommes

200 candidatures
soit
47 % de satisfaction

PLPA

88 agents mutés
-15% /2023

Dont priorités légales
41 %

Dont 45 % de femmes et 55 % d'hommes

171 candidatures
soit
51 % de satisfaction

CPE

17 agents mutés
+6% /2023

Dont priorités légales
47 %

Dont 71 % de femmes et 29 % d'hommes

38 candidatures
soit
45 % de satisfaction

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

3. Bilan chiffré

3.d Les recours suite aux résultats de la mobilité

- **43** recours ont été adressées au bureau de gestion
- Majoritairement (74%), il s'agit de demandes d'explication suite à une absence de mutation (32 recours)
- Tous les recours ont fait l'objet d'une réponse aux agents
- L'absence de mobilité était justifiée par :
  - un poste non vacant,
  - un barème insuffisant,
  - une absence de double-compétence validée par l'inspection.

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

4. Calendrier

4. Le calendrier 2025

Date limite de transmission des télé-candidatures : 18 mars 2025

Publication des résultats : fin avril 2025

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Affectation des ACEN

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

1. Rappels juridiques et réglementaires

Principes fixés par la loi du 6 août 2019, désormais inscrits dans le code général de la fonction publique

Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat

Note de service SG/SRH/SDCAR n°2024-27 du 10/01/2024 relative à la campagne annuelle de mobilité des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement technique agricole public

Note de service SG/SRH/SDCAR n°2024-264 du 02/05/2024 relative aux modalité d'organisation pour la rentrée scolaire 2024 de la campagne de recrutement des personnels contractuels d'enseignement et d'éducation sur moyens permanents de l'enseignement technique agricole public (ACEN)

Note de service SG/SRH/SDCAR n°2024-348 du 25/06/2024 relative aux modalités d'organisation pour la rentrée scolaire 2024 de la campagne annuelle d'affectation des personnels contractuels d'enseignement et d'éducation sur moyens permanents de l'enseignement technique agricole public (ACEN)

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

2. Procédure 2024 (depuis la rentrée 2022)

La procédure actuelle, dématérialisée via le téléportail Agrimob, permet d'assurer, dans l'ordre, le reclassement des agents en CDI, le traitement des demandes de maintien des agents dans l'établissement d'affectation au cours de l'année scolaire écoulée puis les demandes de changement d'affectation géographique ou disciplinaire. Elle est organisée en **3 campagnes successives** permettant un traitement plus fin des souhaits de mobilité des agents au regard des postes ouverts à l'affectation puis au recrutement des personnels d'enseignement et d'éducation contractuels (ACEN).

Cette procédure vise à :

- Apporter suffisamment tôt à ces personnels en poste au cours de l'année scolaire écoulée la confirmation de leur maintien sur place, qu'ils ont demandé, pour l'année scolaire suivante.
- Assurer le recueil et la prise en compte des avis des chefs d'établissement pour leur donner une visibilité d'occupation de 70 % des postes dès le mois de juin. Solliciter leur expertise dans le recrutement direct des nouveaux ACEN.
- Garantir le respect des priorités d'affectation dans le cadre, le cas échéant, d'arbitrages nationaux.

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

2. Trois phases d'affectation / renouvellement - Publication d'une note de service pour chaque campagne

1 ère phase : ACEN CDI, dans le cadre de la campagne de mobilité des personnels enseignants et d'éducation titulaires – janvier/avril

2ème phase : ACEN CDI et CDD, dans le cadre de la campagne nationale d'affectation de printemps – mai/juin

3ème phase : ACEN CDI et CDD et nouveaux candidats, dans le cadre de la campagne de recrutement direct par les chefs d'établissement – juin/août

2. Amélioration des circuits existants pour assurer les recrutements d'été :

Communication et circulation des informations entre tous les maillons de la chaîne

- Mise en place d'un espace documentaire numérique partagé (SRFD, DGER, SRH) permettant de disposer d'une boite à outil (notes de service, bonnes pratiques)
- Communication par les équipes de direction aux candidats, dès leur premier contact de la liste des documents à fournir, de l'impact de cette transmission (notamment la nécessaire signature de leur contrat) sur leur prise en charge en paie, des délais auxquels les candidats doivent s'attendre pour toucher leur première paie complète (qui peut être précédée d'un acompte en fonction des situations)
- Communication aux agents, grâce aux informations transmises au SRFD via les fichiers BPCO, de la date de versement de la rémunération aux agents (paie principale ou acompte).

- **Simplification**
  - Dossier type à destination des établissements
  - Transmission « dématérialisée » des contrats (circuit papier auparavant pour la signature des contrats)
  - Procédures facilitées d'acompte, en lien avec la DDFIP pour couvrir les transmissions ou recrutements tardifs

- **Accompagnement des services pour préparer les recrutements**
  - Mobilisation de tous les acteurs pendant toute la période de recrutement dans les établissements, au sein de la DRAAF, à la DGER et au SRH pour assurer une continuité et l'envoi régulier des dossiers de recrutement.
  - Réunions et points de situations réguliers avec les SRFD (dossiers complexes, rappel des procédures et prérequis pour la qualité et validation des dossiers de recrutement)
  - Suivi statistique hebdomadaire par la DGER, avec chaque région, à compter du 1er juillet et suivi journalier par BPCO des contrats et paiements effectués

3. Bilan chiffré

a. Affectation rentrée scolaire 2024/2025 - ACEN CDI ET ACEN CDD :

Au 01/01/2024, 2 015 agents contractuels des établissements d'enseignement (ACEN) sont employés par le MASA

- **Les ACEN en CDI** participent à la campagne de mobilité ouverte aux agents titulaires, organisée en début d'année civile (2 567 postes PLPA, PCEA et CPE publiés, cf. page 7).
  - ✓ Dès le 2 mai 2024, **82 ACEN CDI** ont ainsi été informés de leur affectation au 1er septembre 2024 (dont une vingtaine a renoncé à l'affectation ainsi obtenue, pour candidater sur d'autres postes lors des deux autres campagnes d'affectation/recrutement suivantes).

- **Les ACEN** déjà affectés dans l'enseignement agricole pendant l'année scolaire 2023/2024 ont eu la possibilité de participer à la campagne nationale (1 921 postes d'enseignement et 43 postes d'éducation publiés), afin d'émettre des vœux d'affectation au 1er septembre 2024, dans le cadre (d'un renouvellement sur place ou d'un changement géographique ou disciplinaire.
  - ✓ Grâce à ce dispositif, **1 365 affections d'ACEN en CDD ou en CDI** ont pu connaître le 21 juin leur affectation pour l'année scolaire 2024/2025

3. Bilan chiffré

b. Affectation rentrée scolaire 2024/2025 - Recrutements complémentaires d'été :

Le recrutement sur les postes restés non pourvus à l'issue des deux premières campagnes ou devenus vacants postérieurement est réalisé au niveau local par les chefs d'établissements. Les candidatures sélectionnées sont ensuite validées par les SRFD puis par la DGER et par le SRH pour l'établissement des contrats.

- **676 postes** ont été publiés par la note de service ouvrant la phase le recrutement direct de nouveaux ACEN le 25 juin 2024. Plus de **170 postes** ont par ailleurs fait l'objet de publications locales au cours de l'été.
- Au 2 septembre, **524 postes** avaient fait l'objet d'une demande de recrutement.
- **823 demandes de recrutement d'été** ont finalement été transmis au SRH pour la rentrée scolaire 2024/2025 (en raison des démissions ou renonciations (139), plusieurs demandes de recrutement peuvent être adressées pour un même poste et le même agent peut successivement renoncer puis candidater sur plusieurs postes).
- **65% d'augmentation du nombre de dossiers de recrutement**

en deux ans.

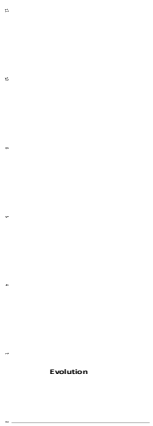

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

4. Calendrier 2025

4. Le calendrier 2025 : une campagne unique de publication des postes et une publication des résultats selon l'ordre de priorité sur les postes

Publication de la note de service : 27 février 2025

Date des résultats :
- 21 mai 2025 pour les ACEN CDI
- 12 juin 2025 pour les ACEN CDD

Publication de la note de service (recrutement d'été) : Fin juin 2025